

AR Préfecture

016-211600903-20251217-2025 101-DE
Reçu le 23/12/2025



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 30 décembre 2025
République Française

Délibération N° 2025-101
Conseil Municipal du 17 Décembre 2025

DATE DE CONVOCATION : 11 DÉCEMBRE 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - H. ROSARIO - C. RAFIN - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à J.F. CESSAC - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - S. HIBON-MINET donne pouvoir à T. DEGRANDE - M. BARO donne pouvoir à S. BROUILLET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

Budget Cœur de Pays – versement d’une subvention du budget annexe Cœur de Pays au profit du budget principal de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2025-17 du Conseil Municipal du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget annexe Cœur de Pays pour l’exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que l’Espace Economique et Commercial est administré par le budget annexe « Cœur de Pays »,

CONSIDÉRANT que des agents communaux interviennent régulièrement sur ce bâtiment pour la gestion, l’entretien et le nettoyage des locaux communs et du marché couvert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D’approuver la mise en place d’une subvention versée par le budget « Cœur de Pays » au profit du budget communal, subvention calculée en fonction des heures réalisées par les agents communaux soit 15 780 €,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- D’informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6215 du budget annexe « Cœur de Pays ».

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.